

---

**RAPPORTEUR : M. Gilles MAUDUIT**

**OBJET : Société Publique Locale Poitou-Charentes Autopartage - Convention d'occupation temporaire du domaine public pour véhicules électriques**

---

*Mesdames, Messieurs*

*La commune de Châtellerault souhaite mettre à disposition de la Société Publique Locale poitou-Charentes Autopartage des emplacements situés sur le domaine public afin que cette dernière puisse mettre en oeuvre un système d'autopartage, notamment avec des véhicules électriques.*

*Ces places de stationnement seront exclusivement dédiées à cet usage. L'installation des bornes de rechargement et leur entretien seront assurés par une entreprise que la SPL Poitou-Charentes aura mandatée.*

*Les places de stationnement impactées par cette convention seront situées au :*

- 113 / 115 Boulevard Blossac, à Châtellerault (2 places) ;*
- 13 / 15 Boulevard Sadi Carnot, à Châtellerault (2 places).*

*\* \* \* \* \**

**VU** les articles L. 2121-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient donc de conclure une convention d'occupation du domaine public de Châtellerault au profit de la SPL POITOU-CHARENTES AUTO-PARTAGE

Le conseil municipal, ayant délibéré autorise le maire, ou son représentant, à signer une convention autorisant la SPL POUTOU-CHARENTES AUTO-PARTAGE à occuper temporairement et à titre gracieux l'espace public ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire  
Par le maire de CHATELLERAULT  
Transmis à la sous préfecture, le 31/05/2013 n° 3977  
Publié au siège de la mairie, le 03/06/2013

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La responsable du service juridique  
Nadège GROLLIER